



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM
Immigration et Intégration
Admission Marché du travail
Section Main d'œuvre Suisse alémanique

Stage professionnel en Tunisie

Admission dans le cadre de l'accord relatif à l'échange de
jeunes professionnels conclu entre la Suisse et la Tunisie

Conditions

Procédure d'admission

www.sem.admin.ch



STAGIAIRE
INTERNATIONAL

1. Conditions

La Suisse et la Tunisie ont conclu, le 11 juin 2012, un accord relatif à l'échange de jeunes professionnels. Aux termes de cet accord, les jeunes Suisses peuvent requérir une autorisation de travail en Tunisie pour y parfaire leurs connaissances professionnelles et linguistiques. Elle leur est accordée pour une durée de 18 mois au maximum.

- Ressortissants suisses
- Limites d'âge : 18 - 35 ans
- Formation professionnelle achevée
- Le stage peut être accompli uniquement dans la profession apprise.
- La rémunération doit correspondre aux usages locaux et professionnels.
- L'exercice d'une activité indépendante, de même que le travail à temps partiel, ne sont pas autorisés.

Si vous désirez effectuer un stage professionnel en Tunisie, vous devez vous soucier vous-même de trouver une place. Vous trouverez des conseils susceptibles de vous être utiles dans votre recherche d'emploi sur le site Internet du DFAE sous www.dfae.admin.ch
> Vivre à l'étranger > Emigrer > Travailler à l'étranger.

2. Procédure d'admission

Après avoir conclu un contrat d'engagement, vous devrez demander un permis de travail. Les formulaires officiels nécessaires sont disponibles sur le site internet du *Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi* sous www.emploi.gov.tn/fr/ > Service en ligne > Formulaires > Contrat « jeunes professionnels suisse » et *Fiche de candidature* pour « jeunes professionnels suisse ».

Votre requête devra contenir les documents suivants :

- formulaire de demande officiel, rempli en français, avec un photo passeport ;
- copie du contrat de travail officiel, signé par les deux parties ;
- une copie du brevet/diplôme professionnel ;
- un CV en français.

Le dossier complet doit être envoyé au :

✉ Secrétariat d'Etat aux migrations SEM, Section Main-d'œuvre Suisse alémanique, Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern

Nous transmettrons votre dossier avec notre recommandation à l'autorité tunisienne compétente, laquelle communiquera sa décision à l'employeur tunisien. Ces formalités dureront au moins 6 semaines.

L'employeur devra, pour sa part, déposer une demande d'autorisation de travail pour étranger : <http://www.emploi.gov.tn/fr/emploi/emploi-international/emploi-des-etrangers/> > 2) *Contrat de travail / Les pièces à fournir* > *Les jeunes professionnels suisses*.

3. Frais et entrée

Pour entrer dans le pays, vous devez être en possession d'un passeport valable et d'un visa d'entrée. Les autorités tunisiennes perçoivent une taxe pour le visa.

Au plus tard 30 jours après votre arrivée, vous devez vous annoncer aux autorités de police compétentes du lieu de domicile.

10.06.2015 Skz/Luf/LGU

Editeur

Secrétariat d'Etat aux migrations SEM
Section Main d'œuvre Suisse alémanique
Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern/Suisse
Courriel : young.professionals@sem.admin.ch
Internet : www.sem.admin.ch